

## COMMUNE DE



## VAL D'ISSOIRE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 18  
Absent : 1  
Pouvoir : 1  
Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal GODRIE, Maire.

Début de la séance : 20h10

Date de convocation du Conseil Municipal : 15-10-2021

Présents : Mmes Mrs GODRIE Pascal – DAVID Roland – DESBORDES Marie-Hélène – BARRIERE Jean-Paul – BOURDIER Didier - BERNARD Alain – DESBORDES Marie-Agnès – PROPIN Jean-Claude – BISSIRIER Gérard – RAULT Arielle – VEYTILOUX Laurence – DE RORTHAYS Anne-Rose – TANCHOUX Marie-Christine – DEPIERREFIXE Bernard – PASQUET Frédéric – DELARUE Alain – DEPIERREFIXE Nathalie – DUTHOIT Vincent

Absente : MORGAT Elodie (*pouvoir à Mme DESBORDES Marie-Hélène*)

*Secrétaire de séance : Mme VEYTILOUX Laurence*

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Admission en non-valeur - budget commune
2. Virement crédits – budget commune
3. Colis des Aînés commune de Val d'Issoire
4. Repas des Aînés commune déléguée de Bussière-Boffy
5. Plan de financement pour demande de subvention LEADER
6. Subvention au budget assainissement – année 2021
7. Subvention au budget CCAS – Résidence Autonomie – année 2021
8. Subvention au budget CCAS – année 2021
9. Projet d'achat du bien PREVERAUD sur la commune déléguée de Bussière-Boffy
10. Représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'ATEC 87

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2021 :

**Vote :**                    **Pour : 19**                    **Contre : 0**                    **Abstention : 0**

**2021-001 ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a été informé par le Trésorier de la Commune que certaines créances s'avèrent irrécouvrables.

Il s'agit en l'occurrence de titres émis depuis 2015 pour la somme de 8.70 euros, 1 320.94 euros et 12 185.69 euros, soit un montant total de 13 515.33 euros correspondants à la liste de produits irrécouvrables n° 5067920211.

Le Conseil municipal après délibération :

- Décide d'annuler les créances de 8.70 euros, 1 320.94 euros et 12 185.69 euros s'élevant à la somme de 13 515.33 euros en émettant un mandat au compte budgétaire 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur » ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer cette opération.

**Vote :**                    **Pour : 19**                    **Contre : 0**                    **Abstention : 0**

**2021-002 VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget communal étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

CHAPITRE ARTICLE	INTITULES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES	AUGMENTATION DES CREDITS
022-022	Dépenses imprévues	11600	
65-6541	Pertes sur créances irrécouvrables		11600

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces virements de crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les mouvements de crédits indiqués ci-dessus.

**Vote :**                    **Pour : 19**                    **Contre : 0**                    **Abstention : 0**

**2021-003 Colis offert aux aînés de la commune de Val d'Issoire**

Monsieur le Maire rappelle le principe d'offrir aux aînés de la commune de Val d'Issoire, de plus de 75 ans, un colis pour fêter la nouvelle année, pour les personnes qui ne viennent pas au repas.

Il indique qu'il y a lieu de reconduire cette opération pour la commune de Val d'Issoire, avec le principe de colis couple ou personne seule.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Reconduit la formule du colis offert aux aînés, de plus de 75 ans, de la commune de Val d'Issoire.
- Mandate le Maire pour effectuer les démarches utiles pour la commande et la distribution des colis, ainsi qu'au paiement des factures s'y rapportant prévues au BP 2021 à l'article 6232.

**Vote :**                    **Pour : 19**                    **Contre : 0**                    **Abstention : 0**

**2021-004 Repas offerts aux aînés de la commune déléguée de Bussière-Boffy**

Monsieur le Maire rappelle le principe d'offrir aux aînés, de la commune de Bussière-Boffy, de plus de 65 ans un repas pour fêter la nouvelle année, pour les personnes qui ne prennent pas de colis.

Il indique qu'il y a lieu de reconduire cette opération pour la commune déléguée de Bussière-Boffy. Le repas sera organisé à la salle Ganné, le samedi 6 novembre 2021, à 12h30.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Reconduit la formule du repas offert aux aînés, de plus de 65 ans, de la commune déléguée de Bussière-Boffy.
- Fixe le prix du repas des accompagnants et autres de moins de 65 ans à 25 €.
- Mandate le Maire pour effectuer les démarches utiles à l'organisation de ce repas, ainsi qu'au paiement des factures s'y rapportant prévues au BP 2021 à l'article 6232.

**Vote :**                    **Pour : 19**                    **Contre : 0**                    **Abstention : 0**

**2021-005 PLAN DE FINANCEMENT LEADER SUITE A L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE BIENS IMMOBILIERS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MEZIERES SUR ISSOIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'acquisition de l'ancien restaurant dénommé « Le Chêne Vert » situé dans le bourg de la commune déléguée de Mézières-sur-Issoire, il y a lieu d'établir un plan de financement afin de solliciter une subvention LEADER.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu l'installation d'une activité de restauration dans l'ancien restaurant « Le Chêne Vert » car cette activité est inexistante sur la commune déléguée de Mézières-sur-Issoire, le dernier commerce ayant fermé en 2020.

Monsieur le Maire rappelle également le projet de l'aménagement de l'ilot avec la démolition de deux anciennes maisons afin de reconstruire une salle annexe au restaurant et un parking.

Le plan de financement LEADER se présente comme suit :

Dépenses		Financements	
Etude de faisabilité CCI Limoges	1 500 €	Autofinancement commune (20%)	8 300 €
Acquisition du restaurant « Le chêne vert »	40 000 €	Subvention LEADER sollicitée (80 %)	33 200 €
TOTAL	41 500 €	TOTAL	41 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre du programme européen Leader du Gal Pays Haut-Limousin à hauteur de 80 % de la dépense éligible.

- Précise que la dépense est inscrite au budget 2021 à l'article 21318.

**Vote :**                    **Pour : 19**                    **Contre : 0**                    **Abstention : 0**

#### **2021-006 SUBVENTION AU BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2021**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Budget Primitif de l'exercice 2021, il a été approuvé une subvention d'un montant maximal de 24 000 € (vingt-quatre mille euros) au budget CCAS pour permettre l'équilibre de ce budget.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention d'un montant maximal de 24 000 € (vingt-quatre mille euros) au budget Assainissement pour l'exercice 2021.

- Décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 – article 657362.

**Vote :**                    **Pour : 18**                    **Contre : 0**                    **Abstention : 1**

#### **2021-007 SUBVENTION AU BUDGET CCAS RESIDENCE AUTONOMIE – ANNEE 2021**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Budget Primitif de l'exercice 2021, il a été approuvé une subvention d'un montant maximal de 22 000 € (vingt-deux mille euros) au budget CCAS – Résidence autonomie pour permettre l'équilibre de ce budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention d'un montant maximal de 22 000 € (vingt-deux mille euros) au budget CCAS – Résidence Autonomie pour l'exercice 2021.

- Décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 – article 657362.

**Vote :**                    **Pour : 19**                    **Contre : 0**                    **Abstention : 0**

#### **2021-008 SUBVENTION AU BUDGET CCAS – ANNEE 2021**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Budget Primitif de l'exercice 2021, il a été approuvé une subvention d'un montant maximal de 100 € (cent euros) au budget CCAS pour permettre l'équilibre de ce budget.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention d'un montant maximal de 100 € (cent euros) au budget CCAS pour l'exercice 2021.

- Décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 – article 657362.

**Vote :**                    **Pour : 19**                    **Contre : 0**                    **Abstention : 0**

**2021-009 PROJET D'ACQUISITION SUR LE BUDGET 2022 DE BIEN IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE BUSSIÈRE-BOFFY**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet d'acquérir un bien immobilier situé, 3 rue des Fossés à Bussière-Boffy appartenant aux héritiers de Madame PRÉVÉRAUD Yvonne.

La proposition d'achat est de 26000€ (plus les frais d'actes à la charge de l'acquéreur).

Le bien se compose d'une maison d'habitation, d'un garage, d'une cave, une grange attenante et un terrain potager.

L'acquisition de ce bien par la commune sera inscrit sur le budget 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'achat de bien.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents et actes y afférents.

**Vote :                  Pour : 13                  Contre : 2                  Abstention : 4**

**2021-010 REPRÉSENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ATEC 87**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les communes et Etablissements publics de coopération intercommunale qui adhère à l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne en sont membres de droit.

Considérant que Monsieur Le Maire est appelé à siéger à la fois pour la commune de Val d'Issoire et pour le SIDEPA.

Considérant que cette situation de cumul est contraire aux statuts de l'Agence, lesquels stipulent, article 5 « un élu exerçant plusieurs fonctions ne peut siéger qu'à un seul titre ».

Par conséquent, le Maire invite le conseil municipal à désigner un autre représentant de la commune de Val d'Issoire, appelé à siéger seul avec voix délibérative lors des prochaines Assemblées générales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne Monsieur Roland DAVID, 1<sup>er</sup> Adjoint et Maire déléguée de la commune de Mézières sur Issoire, à représenter la commune de Val d'Issoire, au sein de l'Assemblée générale de l'ATEC 87.

**Vote :                  Pour : 19                  Contre : 0                  Abstention : 0**

**QUESTIONS DIVERSES**

➤ M. BARRIERE nous informe sur le départ de la société NIMROD de la commune de Nouic vers Bellac et en explique les raisons. Le bâtiment qu'elle occupe actuellement est devenu trop petit et n'est plus adapté pour cette société qui souhaite étendre son activité.

➤ Les travaux de recherche d'un médecin sur la commune de Val d'Issoire se poursuivent.

➤ Le plan climat énergie a été validé. Des groupes de travail autour de différents sujets vont être mis en

place pour échanger sur les possibilités d'économies d'énergie.

- Départ de Mme Lucrécia BLANC (employée communale) de la résidence autonomie. Un CDD a été recruté pour son remplacement
- Ecole de musique de Bellac : une réunion a eu lieu pour tenter de sauvegarder l'école de musique. Un groupe de travail a vu le jour pour rassembler les idées en ce sens
- Information : projet de création d'un verger citoyen sur Bussière Boffy.

*PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 25 NOVEMBRE 2021*